Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203871-20251211-2025_8_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 décembre 2025

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14
Date de la convocation : 2 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A –VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : C MORICE -

Procurations : C MORICE - à GARZUEL A

Secrétaire de séance : P CONNAN

N° : DELIB-2025-8-09

Compte-rendu des décisions du Maire

Les devis suivants ont été signés par M le Maire au titre de ses délégations selon la délibération n° 2020-3-18 du 8 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT) :

En TTC :

- V2Plus Informatique : Bibliothèque : écran et imprimante = 463.20 €
- ECS : Groupe Scolaire : capteurs CO^2 = 1728.00 €
- ECHELLE 1 : Place de la mairie : mobilier extérieur = 1818.00 €
- Comptoir Seigneurie Gauthier : services techniques : ponceuse = 682.80 €
- MURMUR : joints murets place de la mairie : 5790.00 €

Nb : si besoin, les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

Le conseil municipal en prendre acte.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18/12/2025
Liste des délibérations affichée et publiée le 12/12/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

